



Notre vie syndicale

Je m'implique!



XIX^e congrès, Thetford Mines du 2 au 6 octobre 2022

COMITÉ LANGUE DU TRAVAIL

PRÉSENTÉ PAR SANDRA THERRIEN



UN PEU D'HISTOIRE

C'est en février 1998 que fût signée la lettre d'entente [2000-G-38](#) intitulée « Exigences particulières relatives à l'utilisation de la langue anglaise dans le comblement de certains postes ».

Suite aux dépôts de griefs et après plusieurs comités de relations de travail qui dénonçaient, dans les années 1990, l'augmentation des tests d'évaluation sur les connaissances de la langue anglaise (orales et écrites) et ce, pour un nombre croissant d'emplois, la partie syndicale et Hydro-Québec ont convenu de la formation d'un comité conjoint.

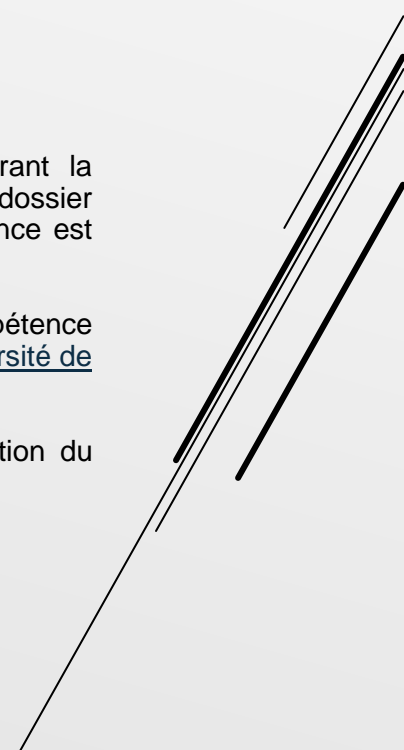
Ce comité serait composé de trois (3) représentant-e-s syndicaux-ales et de trois (3) représentant-e-s patronaux-ales.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONJOINT

Lorsqu'un gestionnaire désire combler un ou des postes requérant la connaissance de la langue anglaise, il doit préparer et présenter un dossier argumentaire au comité conjoint qui déterminera si cette connaissance est requise et le nombre de postes que cette compétence est nécessaire.

Si la demande est acceptée, une évaluation de la norme de compétence linguistique est faite par un organisme indépendant, soit la [Télé-université de l'Université du Québec](#).

Par la suite, il doit y avoir entente au sein du comité sur l'évaluation du niveau de compétence établi par la [Télé-université](#).



LISTE DES EMPLOIS AVEC NORMES TELUQ SUR LE SITE DU SYNDICAT

► EXEMPLE DE RENCONTRE

- Date : 17 février 2022
- Sujet : Secrétaire juridique (bilingue)
- Nature de la demande : Révision à la baisse des exigences (TELUQ voir P.J.)
- Poste : 1 poste actif
- Ancienne cote :
- Compréhension orale : **B+**
 - Expression orale : **B+**
 - Compréhension écrite : **A-**
 - Expression écrite : **A-**
- Nouvelle cote :
- Compréhension orale : **B+**
 - Expression orale : **B+**
 - Compréhension écrite : **B+**
 - Expression écrite : **B**
- 